COMMUNES DE GRAND'COMBE CHATELEU,

LES COMBES ET VILLE DU PONT

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Grand'Combe Châteleu.

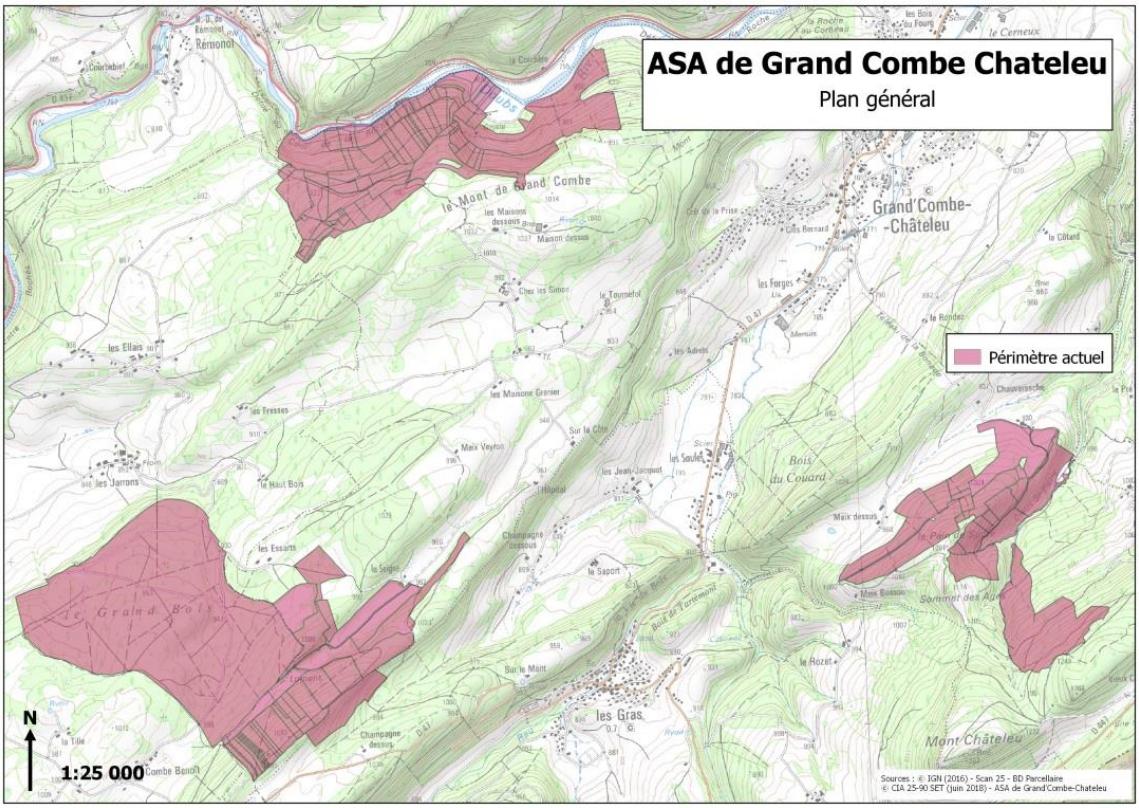

Enquête publique

du 15 mars au 3 avril 2022

RAPPORT

Etabli par Louis PAGNIER, Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Généralités.

1.1. Le contexte.
1.2. Présentation de l'ASA.
1.3. Description du projet.

1.3.1. L'extension projetée.
1.3.2. Objectifs du projet.
1.3.3. Travaux prévus – Devis.
1.3.4. Aspects environnementaux.

2. Déroulement de l'enquête.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.
2.2. Composition du dossier.
2.3. Reconnaissance des lieux.
2.4. Déroulement.
2.5. Mesures de publicité.
2.6. Permanences du commissaire enquêteur.
2.7. Formalités de clôture.

3. Analyse des observations.

3.1 Bilan de l'enquête publique.

3.2. Notification des observations à la Chambre d'Agriculture.

3.3. Réponses de la Chambre d'Agriculture

3.4. Analyse des observations.

1 – GENERALITES

1.1. Le contexte.

L'ASA de Grand'Combe Châteleu est située dans le Pays du Val de Morteau, inclus dans le deuxième plateau du Jura, à une altitude variant de 760 à 1000 mètres.
Dans cette zone géographique, la forêt couvre 47% des surfaces communales dont 61% sont des forêts privées qui sont constituées principalement de résineux et de quelques feuillus.
Le morcellement actuel et les difficultés d'accès ne permettent pas une valorisation correcte de toutes les parcelles.
Il conviendra donc d'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles boisées pour en assurer une meilleure rentabilité.

1.2. Présentation de l'ASA.

1986 : Création d'une Association Syndicale Libre. (ASL).
1989 : Transformation et création en ASA.
2009 : Mise en conformité des statuts.

L'ASA de Grand'Combe Châteleu dessert une superficie de 438,6 ha et regroupe 78 propriétaires qui possèdent au total 144 parcelles.
Un linéaire de 15 km permet d'effectuer des coupes et de procéder à des travaux d'amélioration des peuplements résineux.

Son périmètre actuel est réparti sur trois communes :

- ✓ GRAND'COMBE CHATELEU,
- ✓ VILLE DU PONT,
- ✓ LES COMBES

Elle couvre plus précisément les secteurs suivants :

- Combotte : 27 ha et 7 parcelles
- Creux St Pierre : 68,8 ha et 17 parcelles,
- Côte de la Vaugne : 113 ha et 87 parcelles,
- Lomont : 229,8 ha et 33 parcelles.

1.3. Description du projet.

1.3.1. L'extension projetée.

La « remise en route » de l'ASA en juillet 2018 et la demande de propriétaires limitrophes de son périmètre ont conduit à une analyse de la situation et à la tenue d'une réunion d'information

en septembre 2018, pilotées par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort (CIA 25-90).
Les études de faisabilité de l'extension se sont poursuivies et ont abouti au projet final en 2021.

Il se décline de la façon suivante :

Nouveau Périmètre	Attenant au Périmètre existant	Surface du Massif (ha)	Surface à Desservir (ha)	Nombre de propriétaires
REMONOT	Côte de la Vaugne	4,9175	3,2412	4
LES SEIGNES	Lomont	29,2536	27,296	8
LES FRAISSES	Côte de la Vaugne	28,7062	17,3641	6
TOTAL		62,8773	47,9013	18

Le projet a été soumis pour avis aux propriétaires faisant partie de l'ASA et aux futurs propriétaires.
L'ASA regroupe actuellement 78 propriétaires couvrant une superficie de 438 ha 69 a 38 ca. L'extension permettra de desservir 18 propriétaires supplémentaires possédant 62 ha 87 a 73 ca qui représentent 14,3% de la surface initiale.

L'assemblée générale de l'association s'est réunie le 9 octobre 2021 pour délibérer sur le projet d'extension.
Pour que la procédure d'extension puisse se poursuivre, il fallait une majorité de 50% de propriétaires favorables au projet, représentant au moins 2/3 de la surface, ou l'inverse (50% de la surface et 2/3 des propriétaires).
Après le dépouillement des bulletins reçus et le vote des propriétaires présents à l'assemblée, les résultats suivants ont été enregistrés :

- ✓ 58 adhésions (74,36%) représentant ensemble 375 ha 26a 40 ca (86,30%),
- ✓ 6 refus d'adhésion (7,69%) représentant 29 ha 06 a 03 ca (6,68%),
- ✓ 14 recommandés non distribués représentant 30 ha 51 a 57 ca (7,02%).

La majorité nécessaire à la constitution de l'association a donc été très largement atteinte.

Le projet est donc conforme aux dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant sur son application.

1.3.2. Les objectifs du projet

Les nouveaux massifs à desservir ne possèdent aucune route accessible aux grumiers et les distances de débardage sont supérieures à 500 m. La commercialisation des produits forestiers et l'entretien des parcelles sont donc compliqués et nécessitent d'être améliorés.

Le projet permettra donc :

- ➢ De gérer correctement la forêt pour une gestion durable,
- ➢ De favoriser la régénération de la forêt,

- De contribuer au maintien de la diversité des milieux et à leur diversité faunistique et floristique,
- D'améliorer les conditions de travail des bûcherons, des débardeurs et des exploitants,
- De rationaliser l'organisation des chantiers, de localiser et de minimiser les nuisances,
- De maîtriser les coûts d'intervention et de production de bois,
- De dynamiser la filière bois.

1.3.3. Travaux prévus – Devis.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Sur le secteur de REMONOT :

Création d'une piste de 372 ml.

- Sur le secteur LES FRESSES :

Amélioration d'une piste principale de 670 ml et d'une piste secondaire de 131 ml.

- Sur le secteur LES SEIGNES :

Création d'une place de dépôt et de retournement d'une superficie de 828 m^2.

Les pistes nécessitent une plate-forme terrassée de 3,5 m à 4 m, la largeur empierrée étant de 3 à 3,5 m avec des matériaux bruts de carrière simplement compactés.

L'estimation des dépenses totales est la suivante :

	REMONOT	FRESSES	SEIGNES	TOTAL
Coût total travaux TTC	5597,86€	22819,37€	6557,76€	34974,98€
Coût total administratif TTC	1668,61€	2502,92€	33337,22€	7508,75€
Coût total TTC	7266,47€	25322,28€	9894,98€	42483,79€
Subvention, 70% HT des travaux	3265,42€	13311,30€	3825,36€	20402,07€
A charge des propriétaires (TTC)	4001,05€	12010,99€	6069,62€	22081,66€
Coût des travaux à l'hectare	745,74€	547,57€	100,10€	

1.3.4. Aspects environnementaux.

Aucune zone environnementale n'est présente sur le périmètre du projet. La chasse est gérée par une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Du point de vue paysager, sur le périmètre des travaux envisagé, le relief du massif est très marqué avec un point bas situé à 760 m et un point haut à plus de 1000 m.
Les aménagements envisagés sont situés sur des zones où l'impact paysager sera faible dans la mesure où le projet prévoit l'amélioration de pistes existantes (secteur LES FRESSES), la création d'une seule piste de 372 ml (secteur REMONOT) et la création d'une place de dépôt et retournement (secteur LES SEIGNES) qui est déjà en partie existante.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par l'Arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-03-01-0001 du Préfet du Doubs en date du 01 mars 2022 signé pour le Préfet par Monsieur Philippe PORTAL Secrétaire Général. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais au préalable verbalement accepté la mission.

2.2. Composition du dossier.

2.2.1. Pièces administratives.

- Avis d'enquête publique,
- Arrêté n° Préfecture-DCPPAT- BCEEP-2022-03-01-0001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Demande consultation officielle d'extension du périmètre de l'Asa de Grand'Combe Châteleu,
- Arrêté n° Préfecture -DCPPAT-BCEEP-2021-08-30-0001,
- Procès-verbal de la consultation écrite des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'ASA,
- Demande d'ouverture d'enquête publique du président de l'ASA au Préfet,
- Registre d'enquête publique paraphé par mes soins le 03/03/2022.

2.2.2. Pièces du dossier.

2.2.2.1. Généralités.

- Contexte,
- Caractéristiques de l'avant-projet,
- Devis estimatif du projet,
- Financement du projet,
- Répartition des charges,
- Entretien des ouvrages,
- Aspects environnementaux,
- Intérêts du projet.

2.2.2.2. Documents du dossier d'enquête publique.

- Statuts de l'ASA de Grand'Combe Châteleu
- Etat parcellaire de l'extension,
- Devis de travaux,
- Estimation des dépenses,
- Répartition des dépenses par propriétaire

- Résultat de la consultation des futurs membres de l'ASA,
- Délibération de l'assemblée des propriétaires avec résultat du vote concernant l'extension du périmètre de l'ASA,
- Plans.

2.2.2.3. Documents annexes.

- Compte rendu réunion d'information projet d'extension du 22 novembre 2018,
- Résultat de la consultation officieuse des futurs membres de l'ASA.

2.3. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Suite à ma désignation et après avoir perçu le dossier d'enquête en Préfecture, j'ai pris contact avec Monsieur Stéphane LEFEVRE, Conseiller forestier, chargé du suivi de l'affaire à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort.

Je lui ai exprimé mon désir de bénéficier d'une présentation du projet et d'une reconnaissance des lieux.
Ma demande a été dans un premier temps honorée le 11 mars 2022. J'ai rencontré Monsieur LEFEVRE et Madame LUNET dans leurs locaux. Nous avons échangé sur le dossier et j'ai obtenu des réponses aux questions que je me posais à son sujet.
La reconnaissance des emplacements des travaux liés au projet d'extension a été effectuée le lundi 14 mars dans la matinée en compagnie des deux responsables cités ci-dessus avec un véhicule tous terrains de leur service.
Cette reconnaissance m'a permis de mieux cerner les tenants et les aboutissants du projet mais également de confronter les données figurant au dossier avec les réalités du terrain. J'ai obtenu des explications détaillées et des réponses précises aux questions posées.

2.4. Déroulement.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs, du mardi 15 mars au dimanche 3 avril 2022 inclus.
Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture respectifs des mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont. Il a également pu le consulter sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs et sur un poste informatique mis à sa disposition dans le hall d'entrée de la préfecture du Doubs.
Il a pu consigner ses observations sur les registres mis en place dans les 3 mairies citées ci-dessus, les adresser par écrit à la mairie de Grand'Combe Châteleu à l'attention du commissaire enquêteur ou les transmettre par voie électronique sur le site de la préfecture.

2.5. Mesures de publicité.

2.5.1. Annonces légales.

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal L'Est Républicain dans son édition du 04 mars 2022.

La notification individuelle par lettre recommandée avec Avis de Réception a été faite par la Chambre d'Agriculture à tous les propriétaires ou présumés des parcelles de l'ASA existante et de l'extension prévue.

2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Ville du Pont et Les Combes dans les conditions fixées par le Préfet du Doubs dans sa correspondance en date du 1er mars.
Le certificat d'affichage des 3 communes a été retourné à la préfecture du Doubs à l'issue de ma dernière permanence.

2.6. Permanences du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions contenues à l'article 4 de l'Arrêté n° Préfecture -DCPPAT-BCEEP-2022-03-0001, je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Grand'Combe Châteleu pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête :

- le lundi 4 avril 2022 de 14h30 à 17h30,
- le mardi 5 avril 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 6 avril de 8h30 à 11h30.

1ère permanence.

A mon arrivée, j'ai constaté qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre entre le 15 mars et le 03 avril.

J'ai reçu une observation orale (par téléphone)

J'ai été en contact par téléphone avec Monsieur Daniel COULOT, habitant aux GRAS. Son observation sera détaillée au §3.4 ci-dessous.

J'ai reçu Monsieur Sébastien SANCEY-RICHARD, accompagné de son Père, qui a inscrit une observation sue le registre.

2ème permanence.

A mon arrivée, j'ai constaté qu'aucune nouvelle observation n'a été inscrite sur le registre.
Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence

3ème permanence.

J'ai reçu 2 personnes au cours de cette permanence :
- Monsieur Jean-Marie JEANNOT,
- Monsieur Roger PERREY.

Tous deux ont inscrit une observation sur le registre.

2.7.Formalités de clôture.

Le mercredi 06 avril à 11h30, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Grand'Combe Châteleu et emporté les pièces nécessaires à la rédaction des documents à établir à la suite.

Le samedi 09 avril à 13h, j'ai clos les registres d'enquête mis à disposition du public en mairies de Ville du Pont et de Les Combes, reçus le matin même par voie postale. Ces deux registres étaient vierges.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique.

Le bilan comptable à l'issue de l'enquête publique s'établit à :

- ✓ 3 observations manuscrites inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Grand'Combe Châteleu,
- ✓ 1 observation déposée sur le registre numérique mis en place par la préfecture du Doubs, manifestement déposée par erreur.
- ✓ 1 observation orale reçue par téléphone au cours de ma permanence du lundi 04 avril 2022.

3.2. Notification des observations à la Chambre d'Agriculture.

Ce document fait l'objet de l'annexe n°1 du présent rapport.

3.3. Réponses et commentaires de la Chambre d'Agriculture.

Ce document fait l'objet de l'annexe n°2 du présent rapport.

3.4. Analyse des observations.

1°) Observations formulées sur le registre d'enquête de Grand'Combe Châteleu.

Observation n°1.

Monsieur Sébastien SANCEY-RICHARD est propriétaire des parcelles D249 et D250 au lieu-dit « La Seigne ».
Il demande si, en attendant la fin des travaux de réalisation de la place de retournement, il sera possible d'y entreposer des bois.

Avis de la Chambre d'Agriculture.

Le propriétaire de la parcelle D24 a accepté la réalisation de travaux pour d'aménagement de la place de dépôt retournement, lors de l'extension de l'ASA. Les travaux sur cette extension ne commenceront pas avant printemps 2023, ce qui peut permettre aux propriétaires d'exploiter des bois sans occasionner de gênes sur les futurs travaux tout en demandant l'autorisation au propriétaire pour le stockage des bois sur sa parcelle (ou sera réaliser la place) à proximité de la route ; sur laquelle, il ne sera autorisé aucune traine des bois.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur.

Les représentants de l'ASA et le propriétaire de la parcelle D24 ont trouvé un accord pour permettre la réalisation d'une aire de dépôt/retournement sur cette parcelle.
En attente des travaux d'aménagement, il me parait cohérent d'autoriser les propriétaires voisins à utiliser cette zone pour y stocker des bois en attente d'expédition, sous réserve d'en demander au préalable l'autorisation au propriétaire.
La réalisation de cette aire de stockage entraînera l'interdiction de toute traine de bois sur la route voisine.

Observation n°2.

Monsieur Jean-Marie JEANNOT estime que les exploitants forestiers doivent remettre en état les pistes après l'exploitation des coupes.

Avis de la Chambre d'Agriculture.

L'ASA de Grand-Combe Chateleu envisage la mise en place d'un règlement intérieur pour informer tous les adhérents qu'il est impératif de remettre en état les pistes suite à une exploitation des coupes ; pour éviter les passages répétés en entretient au frais de l'ASA. Chaque propriétaire devra informer, de sa présence et de son respect, à l'exploitant et acheteur de la coupe de bois.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur.

On serait en droit de penser que tous les acteurs de la filière sylvicole sont sensibilisés à la protection de son environnement et à une exploitation rationnelle et « raisonnable » de la ressource. Ce n'est pas toujours le cas.
Le projet de l'ASA d'éditer un règlement intérieur à destination de l'ensemble de ses adhérents, précisant en particulier qu'il est impératif de remettre en état les pistes suite à l'exploitation d'une parcelle et leur demandant d'informer les intervenants, me semble être de nature à limiter les risques de comportements déviants.

Observation n°3.

Monsieur Roger PERREY est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Les Seignes ». En cas d'exploitation de cette parcelle, il souhaiterait avoir la possibilité d'entreposer les bois sur la place de retournement avant la fin des travaux de réalisation de cette dernière.

Avis de la Chambre d'Agriculture.

Le propriétaire de la parcelle D24 a accepté la réalisation de travaux pour d'aménagement de la place de dépôt retournement, lors de l'extension de l'ASA. Les travaux sur cette extension ne commenceront pas avant printemps 2023, ce qui peut permettre aux propriétaires d'exploiter des bois sans occasionner de gênes sur les futurs travaux tout en demandant l'autorisation au propriétaire pour le stockage des bois sur sa parcelle (ou sera réaliser la place) à proximité de la route ; sur laquelle, il ne sera autorisé aucune traine des bois.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur.

Cf. commentaire et avis suite à l'observation n°1.

2°) Observation déposée sur le registre numérique.

Auteur:
JD A
Adresse de messagerie:
alzingre@gmail.com
Sujet:
Mitigé
Message:
Comme pour beaucoup, ma crainte pour ce projet est l'effet rebond. Non seulement l'amélioration du trafic ne va pas inciter les locaux à passer au vélo et aux transports en commun, mais encore cela risque d'augmenter le volume des poids lourds et camionnettes<3.5T en transit. Or, la RN83 avec la cote de Larnod et les traversées des villages n'est pas adaptée à une augmentation de trafic. Venant de Larnod en direction de Micropolis l'enchainement de 3 ronds points est inadapté à la circulation de 2000 PL/jour. A ce stade et en raison des points évoqués, je suis contre ce projet.

Avis de la Chambre d'Agriculture.

Non ne sommes pas concernés par cette observation (problème de mauvaise imputation d'observation)

Commentaire et avis du commissaire enquêteur.

Le rédacteur de cette observation ne maitrise apparemment pas la technique de transmission d'observation par voie électronique sur le site dédié mis en place par la préfecture.
Son observation reçue sur l'adresse de l'ASA de Grand'Combe Châteleu a cependant été prise en compte sans générer de commentaire particulier.

3°) Observation orale.

Observation orale (par téléphone, d'une personne âgée) reçue au cours de ma 1ère permanence.

Monsieur Daniel COULOT est propriétaire depuis 5 ans environ des parcelles D 43, 44, 45 et 46 qu'il a acheté à Monsieur Claude PRUDHON, décédé le 07/01/2017. La page 8/11 du document 9.1 du dossier indique toujours que ce dernier est le propriétaire de ces 4 parcelles dont la surface desservie est « les Jean Jacquot ». Il estime qu'il conviendrait de mettre à jour les documents.

Avis de la Chambre d'Agriculture.

A ce jour, nous avons les informations du cadastre de 2019, nous précisant Madame Claude PRUDHON propriétaire de ces parcelles. Suite à cette remarque, nous allons solliciter le cadastre, afin de vérifier le bon changement de propriétaire suite à cette vente.

A la suite de cette vérification, nous nous rapprocherons très vite du nouveau propriétaire

Commentaire et avis du commissaire enquêteur.

Les informations cadastrales à disposition de la Chambre d'Agriculture ne sont manifestement pas à jour.
Sa démarche en vue d'y remédier doit permettre de régulariser rapidement la situation.

Fait à Besançon, le 22 avril 2022

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER

ANNEXES

Annexe n°1 : Synthèse des observations remise en mains propres à Monsieur Stéphane LEFEVRE, conseiller forestier à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90, chargé du suivi du dossier, le lundi 11 avril 2022.

Annexe n°2 : Réponses et commentaires de la Chambre d'Agriculture transmis par voie électronique le mercredi 13 avril 2022 puis par courrier le 22 avril 2022.